

Département de l'Yonne

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du mardi 15 mars à 9h au vendredi 15 avril 2022 à 17h
relative aux projets :

- ♦ d'élaboration du PLU ;
- ♦ de la mise en place d'un périmètre délimité des abords pour l'église Saint Georges ;
- ♦ de la mise en place d'un périmètre délimité des abords pour le Château d'Avigneau ;
sur le territoire de la commune d'Escamps 89 240



projet soumis à enquête publique
au regard de l'article L153-19 du code de l'urbanisme
et au regard de l'article L621-31 du code du patrimoine

Maître d'ouvrage :
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6, Place du Maréchal Leclerc
89 000 Auxerre

Procès-verbal de synthèse

du Commissaire enquêteur

Michel Breuille

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique relative au projet de PLU-PDA 89 240 Escamps

rédigé par Michel Breuillé, commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal est établi en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il est à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
personne publique responsable du projet, représenté par *Clair GARNIER directrice déléguée planification*

Durant les 32 jours consécutifs de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues, aux jours et heures fixés par l'arrêté du 24 février 2022 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, portant ouverture de l'enquête publique.

A chaque fois, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de la commune d'Escamps. Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, téléphone, photocopieur,.....), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête. La salle était en rez-de-chaussée, facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite, mais le besoin ne s'est pas fait sentir.

Durant cette période, 41 personnes sont venues consulter le dossier, uniquement à la mairie d'Escamps, une ou plusieurs fois, très majoritairement en présence du commissaire enquêteur (cf. annexe n°1 du présent PV). Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le dossier était également consultable à la communauté de l'Auxerrois à Auxerre, où se trouvait également un registre d'enquête. Des contributions numériques y ont été adressées, mais aucune personne ne s'y est rendue.

Des contributions¹ ont été portées sur le registre d'Escamps (papier et dématérialisé) et/ou transmises par des courriers postaux ou bien déposés dans cette mairie. Elles ont été annexées aux registres papier. L'exploitation de ces contributions (cf. annexe 2) a permis de relever des observations et des propositions classées en thématiques et sous-thématiques (cf. annexe 2bis)

Au cours des divers entretiens avec le public, il a été relevé une déclaration verbale.

Enfin, le commissaire enquêteur pose des questions complémentaires dont les réponses seront utiles à la rédaction de son rapport (cf. annexe n°3)

Comme prévu, je vous remets ce jour, mardi 19 avril 2022 à 10h30, le présent procès-verbal de synthèse de cette enquête publique unique.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles, soit **au plus tard le mardi 3 mai 2022 inclus.**

Fait à Saint Georges sur Baulche le 18 avril 2022

Le *commissaire enquêteur*



Michel Breuillé

Je soussigné, *Clair GARNIER*
mardi 19 avril 2022, le présent procès-verbal de synthèse.
A Auxerre le 19 avril 2022 à 10h30.

, atteste avoir reçu ce jour,



¹ Définition d'une contribution : un document écrit pouvant être annexé d'une ou plusieurs pièces jointes.

Annexe 1 au PV synthèse

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L		
1	Tableau de synthèse de fréquentation et des contributions du public - sur le projet de PLU-PDA Escamps 89 240													
2														
3														
4														
5	dates permanences	heures	lieu	commissaire enquêteur	visites reçues (1)		personnes reçues (2)		contributions reçues					
6					permanences	hors permanence	permanences	hors permanences	registre	courriers/courriels	verbales	registre dématérialisé		
7														
8	mardi 15 mars 2022	9h/12h	mairie Escamps	Michel Breuillé	0		0		0	1	0	0		
9	entre les 2 permanences (3)					0		0		0	3	0		
10	samedi 26 mars 2022	9h/12h				7		11					1	
11	entre les 2 permanences					2		2		2	2	0		0
12	lundi 4 avril 2022	14h/18h				6		8		0	1	0		
13	entre les 2 permanences					3		3		0	5	0		
14	vendredi 15 avril 2022	14h/17h				10		17		0	16	0		
15														
16														
17														
18	bilan fréquentation/contributions				23	5	36	5	2	28	1	0		
19	total				28		41				31			
20														
21														
22	(1) une visite= une ou plusieurs personnes venues ensemble pour un même objet (couples, associations, etc.)													
23	(2) personne= un individu physique, en âge et en conditions de s'exprimer													
24	(3) ces informations m'ont été communiquées à mesure par la CAA et/ou la mairie d'Escamps													

**Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative
au projet de PLU-PDA sur le territoire de la commune d'Escamps 89 240**

Après avoir fait une synthèse des contributions écrites reçues sur registre et en pièces annexes (courriers, courriels,...), il en résulte **36 observations** classées selon les thématiques et sous thématiques suivantes :

- ♦Thématique « intérêt général » avec 3 sous thématiques :
 - mesures de sécurité ;
 - énergies renouvelables ;
 - demande de non-constructibilité.
- ♦Thématique « intérêts privés » avec 4 sous thématiques :
 - demandes de constructibilité pour habitations ;
 - demandes de constructibilité hors habitations ;
 - demandes de régularisation pour constructibilité ;
 - demande de modification.
- ♦Thématique « STECAL » avec 2 sous thématiques :
 - STECAL 3 ;
 - STECAL 4.
- ♦Thématique « PDA » avec 2 sous thématiques :
 - l'Eglise Saint Georges ;
 - le château d'Avigneau.

Certaines observations sont regroupées lorsqu'elles sont semblables, ce qui évite les redondances et facilite les réponses.

Elles sont rapportées ci-dessous, quelques fois intégralement, mais le plus souvent par mots/passages clés *en italique*, selon la nécessité. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension, sans en dénaturer le sens.

Contributions sur projet de PLU

1 Thématique « intérêt général »

1.1 Sous thématique mesures de sécurité

♦**Observation** A5-1 de Gisèle Joubert domiciliée 9, rue d'Avigneau à Escamps :

« J'attire votre attention sur l'espace-piéton sécurisé insuffisant entre Pouligny et le bourg, ainsi que sur les passerelles-bois très glissantes le long de la départementale, qui pousse parfois les piétons à aller sur la chaussée.

J'ai le regret de constater que le stationnement des véhicules autour de la salle des fêtes n'est pas satisfaisant, 2 situations :

- *Véhicules garés à cheval sur le trottoir, dans une zone rétrécie (maison frappée d'alignement), exposent à un risque supplémentaire ;*
- *L'accès au parking de stationnement n'est pas éclairé la nuit.*

Je ne doute pas qu'un intérêt particulier sera porté à l'espace-piéton sécurisé entre les futurs lotissements et l'école.

Réponses de la personne publique responsable

Ici

♦ **Observation** A5-4 de Gisèle Joubert domiciliée 9, rue d'Avigneau à Escamps :

« Escamps à connu en 2016 un phénomène d'inondation de la rue principale du bourg ». Des photos sont jointes.

« Le carrefour du monument aux morts était impraticable ; les enfants ne sont pas sortis de la cour à la fin des classes, et ont attendu que l'écoulement soit moins important.

Qu'en est-il des précautions prises pour la canalisation des eaux pluviales au niveau du bourg ? ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

1.2 Sous thématique énergies renouvelables

♦ **Observation** A5-2 de Gisèle Joubert domiciliée 9, rue d'Avigneau à Escamps :

« Est-ce qu'un bilan économique et énergétique de ces années de fonctionnement des éoliennes sur la commune d'Escamps a été fait ?

Quels ont été les revenus pour la commune ? ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

♦ **Observation** A5-3 de Gisèle Joubert domiciliée 9, rue d'Avigneau à Escamps :

« Combien d'éoliennes et sur quels terrains concerne : l'autorisation de l'implantation de nouvelles éoliennes ?

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

♦ **Observation** A28-1 d'un collectif d'agriculteurs :

Dans un dossier de 14 pages, ce collectif d'agriculteurs propose une modification du projet de PLU en vue d'une implantation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles de moindre potentiel agronomique. 22 parcelles sont pressenties et identifiées sur les sections ZL et ZX, au sud-ouest du territoire communal.

Le dossier précise que cette zone ne présente aucun enjeu écologique et que le projet répond aux conditions imposées par la Chambre d'agriculture. L'objectif est de classer ces parcelles en zone NPV (Naturelle PhotoVoltaïque).

Le projet est signé des 7 exploitants concernés. Il est accompagné d'un courrier du Maire de la commune d'Escamps.

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

1.3 Sous thématique « demande de non-constructibilité »

♦ **Observation** A11-1 de Odile et Richard Wylleman, 21, rue de la Renardière :

♦ **Observation** A17-1 de Gaëlle Pic et Sylvain Printz, 22, rue de la Renardière :

♦ **Observation** A21-1 de Carine Cormier, 16 bis, rue de la Renardière :

♦ **Observation** A22-1 de Mr et Mme Jean-Claude Guyot, 18, rue de la Renardière :

♦**Observation** A24-1 de Camille Picon et Christelle Millet, 20, rue de la Renardière :

♦**Observation** A27-1 de S. Madelin et L. Quillet, 23, rue de la Renardière :

Le contenu des observations de ces 6 voisins de la rue de la Renardière à Semilly le bas est assez semblable, à savoir que les 3 parcelles cadastrées AE0037, AE0038 et AE0042, doivent rester inconstructibles pour les principales raisons suivantes :

- Le sol est de nature argileuse et elles sont actuellement implantées de bois qui joue un rôle de régulation hydraulique en cas de fortes précipitations ;
- La topographie des lieux n'est pas favorable à un bon écoulement des eaux superficielles, lesquelles traversent la rue pour aller dans les maisons du niveau inférieur, avec pour conséquences des inondations ;
- Pour ces raisons, l'ancien POS avait maintenu ces parcelles non constructibles.

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

2 Thématique « Intérêts privés »

2.1 Demande de constructibilité pour habitations

Sept observations ont été enregistrées pour des demandes identiques :

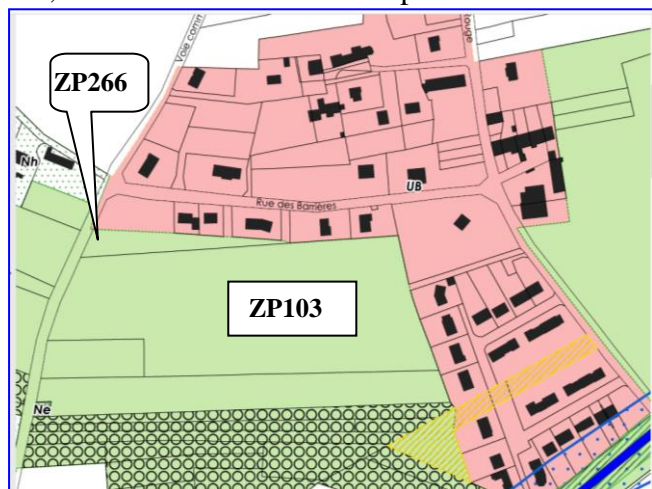
♦**Observation** A1- et A19-1 de Guy Mathée domicilié à Pouligny

Par un courrier de 22 pages, daté du 10 mars 2022, ce Monsieur rappelle sa demande faite lors de la réunion du 15 septembre 2021, relative à la division des parcelles cadastrées ZP103 et ZP266, rue des Barrières à Pouligny.

Un cabinet de géomètre est intervenu pour y délimiter, par bornage, 3 parcelles de superficie de 1 535 m² pour 2 d'entre elles et 3 509 m² pour l'autre. Un certificat d'urbanisme a été délivré le 10 décembre 2021 pour chacune d'elles. L'objectif est qu'elles soient constructibles alors que le projet de PLU ne le prévoit pas.

Monsieur Mathée renouvelle cette demande, **voir le plan ci-contre**.

Dans la contribution complémentaire A19-1, Monsieur Mathée indique «que les parcelles en litige ne sont pas une nouvelle emprise sur des terres agricoles..... ».



Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

♦**Observation** A7-1 de Jeanine Bourgoïn, domiciliée au Moulin Neuf :

« Je souhaite que soit réexaminée la non-constructibilité de la parcelle ZP198, située à Pouligny.....des parcelles contigües ont été constructibles précédemment.....La parcelle ZP198 se situe dans le prolongement de ces constructions..... ».

Un plan cadastral est joint à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

♦**Observation** A8-1 de Jeanine Makarewickz, domiciliée à Maulny commune de Chevannes :

Cette personne demande que les 8 parcelles cadastrées ci-dessous soient constructibles :

- AD21 et AD10, dans le village ;
- ZS92, 93 et 94 au lieu-dit les Grands Prés ;
- ZR71 au lieu-dit Montlevreau ;
- ZT3 au lieu-dit Chaumottes ;
- ZP11 au lieu-dit le Pommier rouge.

Des plans cadastraux sont joints à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

♦**Observation** A13-1 de Guy Barthout, domicilié les Huilliers à Escamps

La demande concerne la parcelle cadastrée ZT52a :

«*nous demandons qu'une partie du terrain joutant la route soit constructible....* ».

Un plan est joint à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

♦**Observation** A14-1 de l'indivision Le Moing 4, chemin de Ronde à Escamps :

La demande concerne la parcelle cadastrée ZR51 pour laquelle une division en 5 lots (138 à 142) a été faite sur la partie non agricole qui longe le chemin de Ronde. Il est indiqué que la propriétaire de la parcelle 138 est également propriétaire de la ZR52 contigüe.

«*Nous souhaitons donc une modification du projet afin de pouvoir réaliser cinq constructions....* ».

Des plans sont joints à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

♦**Observation** A15-1 de l'indivision Charbois :

«*demande la révision des zones constructibles autour du village d'Escamps....* ».

Cinq plans sont joints à la demande pour les parties de parcelles concernées, à savoir :

- ZR59, ZR57, ZR52, AB101 et ZS88, 130, 131, 198.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

► **Observation** A18-1 de Damka Boivin-Skowron, domiciliée à Auxerre

Cette dame souhaiterait que les parcelles YA6 et YA217, situées sur le territoire de la commune d'Escamps, soient constructibles.

Chacune des 2 parcelles est localisée sur un plan joint à la demande..

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

2.2 Demande de constructibilité hors habitation

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation** A16-1 de Thomas Meunier, domicilié à Chasseigne 89 240 Escamps :

« ...propriétaire de la parcelle cadastrée section YA152a,

Une partie de cette parcelle se trouve en zone NH, je souhaiterais que cette zone soit agrandie afin de pouvoir construire un hangar d'environ 150 m² afin d'entreposer du matériel, remorque, tracteur, ».

Un plan est joint à la demande.

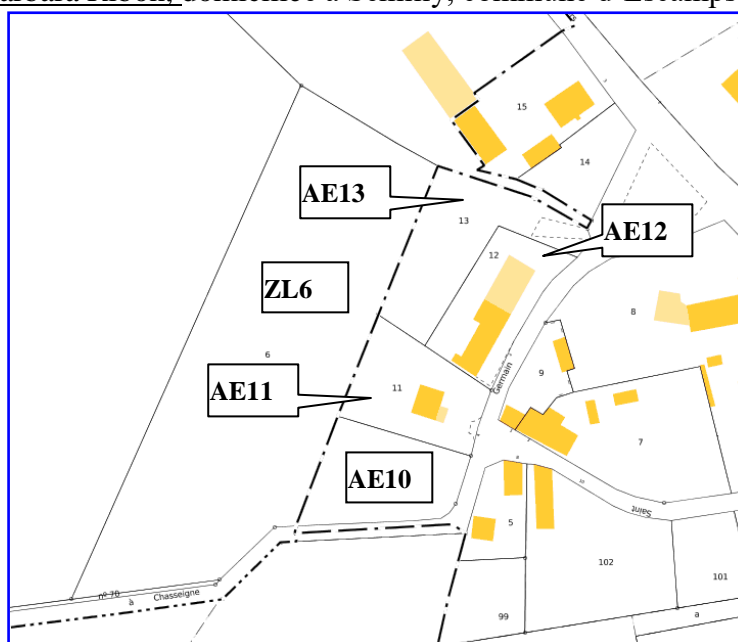
Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

► **Observation** A20-1 de Barbara Ribon, domiciliée à Semilly, commune d'Escamps

« ...je réitère par écrit ma demande de classement en zone constructible à titre agricole des parcelles AE n°10, 11, 12 et 13, ainsi que la parcelle ZL n°6, constituant le siège de mon exploitation agricole élevage de Semilly..... ».

En l'absence de plan joint, voir ci-contre un extrait de plan cadastral



Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

2.3 Demande de régularisation pour constructibilité d'habitation

Deux personnes se sont exprimées sur ce sujet :

♦ **Observation** A10-1 de Mireille Hus, domiciliée à la Charbonnière à Escamps :

« *Objet : Demande de régularisation de ma parcelle YB30.....*

.....je viens vers vous dans le but d'expliquer, et dans l'espoir de régulariser ma situation.

J'ai acheté cette propriétéen 2016.....naïvement, je me suis rendue compte uniquement après l'achat que cette dernière avait été construite sans permis de construire.....

L'ancien propriétaire a donc construit.....uniquement avec une déclaration de travaux.....

Depuis plusieurs années, j'ai essayé de régulariser la situation en allant voir différentes personnes ou organismes..... ».

La déclaration de travaux et un plan sont joints à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

Ici

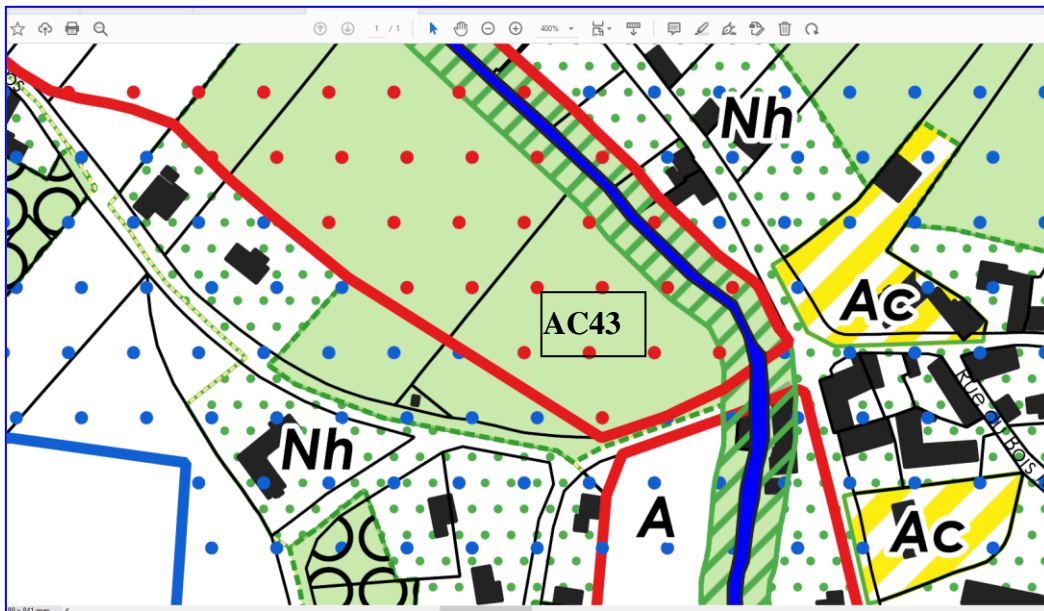
♦ **Observation** A12-1 et A26-1 de Jacques Kons domicilié 6, rue du Bois Martin à Avigneau 89 240 Escamps.

Par un dossier de 24p reçu par le commissaire enquêteur le 7 avril 2022, Monsieur Kons demande qu'une partie (1 000m² environ) de la parcelle cadastrée AC43, située au hameau d'Avigneau (**voir plan ci-dessous**), soit classée en secteur UB. Il a joint à sa demande les principaux justificatifs de l'historique, à savoir :

- L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 7 juillet 2005, rejetant la requête de la commune d'Escamps et la condamnant à verser une somme de 1 000,00 euros à Monsieur Kons ;
- Le courrier du 11 août 2005 adressé par Maître Chaton avocat de Monsieur Kons, à la commune d'Escamps, demandant le classement en secteur UB de la partie considérée de la parcelle AC43 ;
- Le courrier de l'unité « Risques Naturels et Technologiques » de la DDT, daté du 23 septembre 2010, émettant un avis favorable sur la demande de constructibilité de la portion de terrain située en dehors de la zone inondable ;
- Le courrier de Maître Randazo, notaire à St Fargeau, daté du 24 novembre 2010, adressé à Monsieur Kons, auquel était joint le certificat d'urbanisme daté du 25 août 2010 ;
- Un plan de l'état des lieux daté du 14 octobre 2015, dressé par Monsieur Deleigne, géomètre-expert foncier.

Dans sa contribution complémentaire A26-1, Monsieur Kons a localisé la partie concernée du terrain constructible, soit 1 000 m²

Localisation de la parcelle AC43 à Avigneau



Source : à partir du règlement graphique2 du dossier

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

2.4 Demande de modification

Une personne s'est manifestée pour cette demande

► **Observation** A6-1 de Ph. Durand domicilié 1, Tervès à Escamps.

«je vous transmets ma requête concernant une zone d'agrandissement agricole, sur la propriété de M. et Mme Bernard Bourgoïn, lieu-dit le Moulin Neuf.

.....cet agrandissement nuirait fortement au dégagement de la vue, depuis le moulin dont je suis le propriétaire, se trouvant à 30 mètres de cette zone.....

Il suffirait de décaler la zone en prolongement des hangars existants pour qu'elle ne gêne personne..... ».

Un plan est joint à la demande.

Réponse de la personne publique responsable :

[Ici](#)

3 Les STECAL

3.1 STECAL 3 – Oppositions à un projet d’activités commerciales

Quatre contributions ont été enregistrées pour cette demande, par des habitants proches du terrain concerné, cadastré ZK 90, situé au hameau de Tervès.

► **Observation** R1-1 de Madame Frédérique Moreau-Allard domiciliée à Tervès, au n°2 .

Par un courriel de 2 pages, Madame Moreau-Allard « *conteste l’installation d’une activité de vente de camping-cars sur la parcelle 90 des Tervès. Il est à noter, qu’à ce jour, il n’y a aucune activité commerciale sur cette parcelle. Il ne peut donc s’agir d’une régularisation comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU d’Escamps, mais d’une création.....* ».

En effet, Monsieur Gauthier, qui est le propriétaire de cette parcelle, souhaite faire construire un hangar de 5 mètres de hauteur avec emprise au sol de 150m². Il est également prévu l’aménagement d’un parking.

Madame Moreau-Allard cite les différentes raisons d’opposition :

Nuisances visuelles :

«L’implantation d’un tel bâtiment en plein cœur de ce hameau préservé va engendrer une nuisance visuelle.....

Le parking prévu pour les véhicules risque d’être envahi peu à peu par tout ce qui est naturellement généré par une telle activité : pneus, carcasses de véhicules, tôles en tout genre..... nous pensons qu’ils seront le plus souvent stationnés sur les banquettes de part et d’autre de la RD159.....

Nuisances sonores :

«cette activité va générer une augmentation de trafic automobile.....ralentissements importants.....la circulation des semi-remorques transportant les camping-cars, ainsi que les camping-cars eux-mêmes.....

Nuisances écologiques :

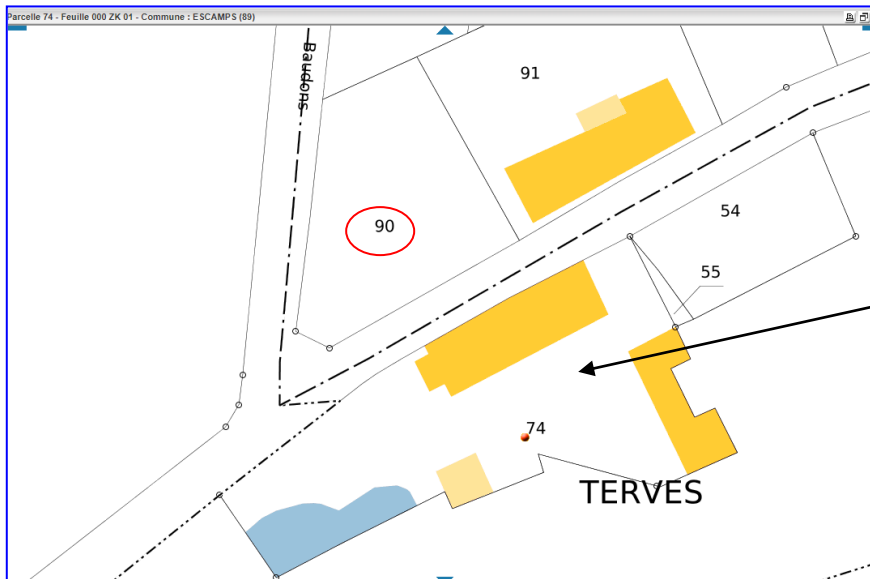
Comment sera géré l’écoulement des eaux de ruissellement du parking ?

Photo du terrain concerné



Source : commissaire enquêteur

Plan du terrain concerné



Source : commissaire enquêteur, d'après plan cadastral

► **Observation** R1-2 du couple Galou-Dantone, domicilié au hameau des Baudons

« Nous sommesà quelques centaines de mètres de Tervès.....

Nous sommes musiciens, mon mari et moi et avons fait construire une salle de musique en 2020 pour répéter et enregistrer des disques. La perspective de ce commerce bruyant et polluant anéantit tous nos projets.....

Dans ce courrier d'une page, ce couple rapporte quasiment les mêmes motifs d'opposition que Madame Moreau-Allard précitée. Et de conclure :

« Il existe des zones industrielles réglementées qui ont vocation à accueillir ce genre d'activités, ne mélangeons pas tout! ».

► **Observation** A6-2 de Ph. Durand domicilié 1, Tervès à Escamps

► **Observation** A9-1 de S. et J. Mouchet domiciliés les Baudons à Escamps

Les observations de ces 4 contributeurs sont quasi identiques sur le fond, avec en conclusion une opposition à la construction d'un bâtiment ainsi qu'une opposition à la création d'activités commerciales.

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

3.2 STECAL 4 - demande de modifications

► **Deux observations** différentes émanent du propriétaire, Monsieur Luc Bizeul la Tuilerie à Escamps,

Il précise d'abord que le site de la Tuilerie est un ancien site artisanal au milieu d'une forêt. Son projet est de restaurer l'ensemble pour y pratiquer des activités touristiques, artisanales et agricoles :

► **Observations** A4-1 et A23-1 relatives à la réduction de superficie du STECAL 4,

L'observation sur ce point est ainsi libellée :

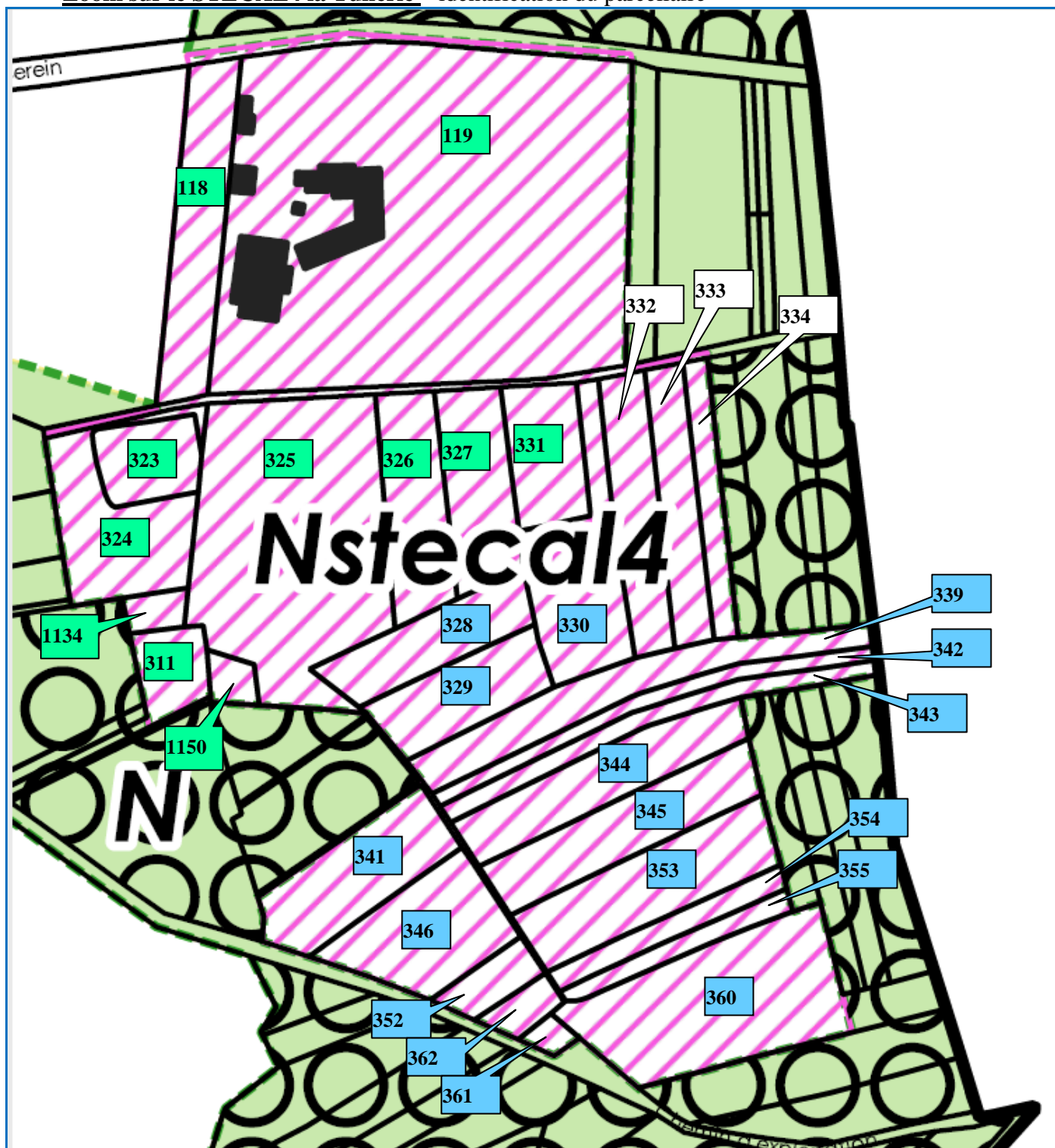
« Tout d'abord, je vous demande de retirer les parcelles suivantes :

0361, 0362, 0352, 0346, 0341, 0360, 0355, 0344, 0353, 0345, 0343, 0342, 0341, 0339, 328, 329, 330, leur ajout au projet est dû à une erreur de compréhension avec les services de la mairie.

Il me parait important de garder une partie sauvage dans les bois..... ».

Le plan ci-dessous, issu du graphique 0 du dossier, identifie ces parcelles dont les étiquettes sont sur **fond bleu**.

Zoom sur le STECAL4 la Tuilerie – identification du parcellaire



Source : commissaire enquêteur, d'après le plan graphique 0 du dossier et le plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

♦ **Observations** A4-2 et A23-2, concernant les conditions d'activités :

♦ Les parcelles cadastrées 0119, 0118, 0331, 0300, 0327, 0326, 0325, 0323, 0324, 1134, 0311, dont les étiquettes sont sur **fond vert** (cf. ci-dessus), seront utilisées pour les activités agricoles, toutes cultures, plantation et renouvellement de verger ;

♦ Sur la parcelle 0119, la destination des bâtiments sera modifiée afin de permettre toutes activités d'hébergement, d'accueil du public, de logement, d'activités artisanales et agricoles, y compris des serres.

♦ Les bâtiments nécessitent d'importants travaux de restauration, tant sur le gros œuvre, que pour les aménagements nécessaires aux activités sus mentionnées. Il est indiqué que des autorisations seront nécessaires

Contributions sur les projets de PDA

Deux monuments historiques sont concernés par cette procédure, mais seul le château d'Avigneau a fait l'objet d'une contribution par sa propriétaire. Pour l'église Saint Georges qui est propriété de la commune, je m'en suis entretenu verbalement avec le Maire.

Le château d'Avigneau

► **Observation** A3-1 de Madame Françoise Maumy domiciliée 6, rue Casimir Perier 75 007 Paris.

Comme le prévoit le point IV de l'article R621-93 du code du patrimoine, j'ai consulté par courrier du 15 mars 2022, Madame Françoise Maumy, propriétaire de ce château.

Après l'avoir informée de la procédure et lui avoir rappelé le cadre juridique précité, je lui demandais :

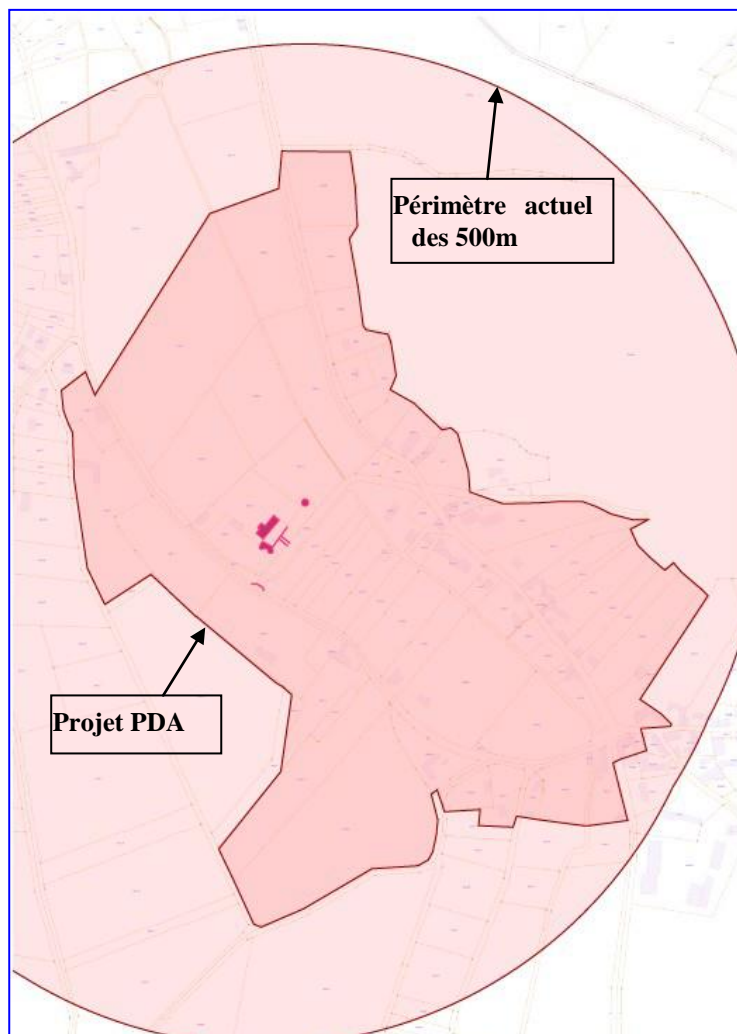
« Je vous saurais donc gré de bien vouloir me contacter dans les meilleurs délais par tout moyen à votre convenance, afin de connaître votre avis sur ce projet de « périmètre délimité des abords ».

Dans sa réponse par voie postale datée du 28 mars 2022, Madame Maumy rappelait son attachement à la qualité environnementale du château et de ses abords.

Elle rappelait également que le cadre a déjà été dégradé par la construction de maisons et l'implantation d'une rangée d'éoliennes (à l'extérieur du périmètre des 500m), alors que le château n'était pas encore protégé au titre des monuments historiques. Les 2 passages clés de son message sont les suivants :

«Il serait très dommageable que des constructions en hauteur ou nettement visibles à l'extrémité du château soient visibles, non seulement depuis le château, mais aussi depuis le chemin qui longe les douves. Cela obstruerait le dégagement et altérerait la perspective.....

.....C'est pourquoi le PDA devrait couvrir la partie Sud-Est du hameau d'Avigneau situé dans la perspective du château..... ».



Plan des périmètres (existant et projet)

Source : notice justificative de proposition PDA du dossier

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

L'église Saint Georges d'Escamps

► **Observation** DV1 de Monsieur le Maire de la commune d'Escamps

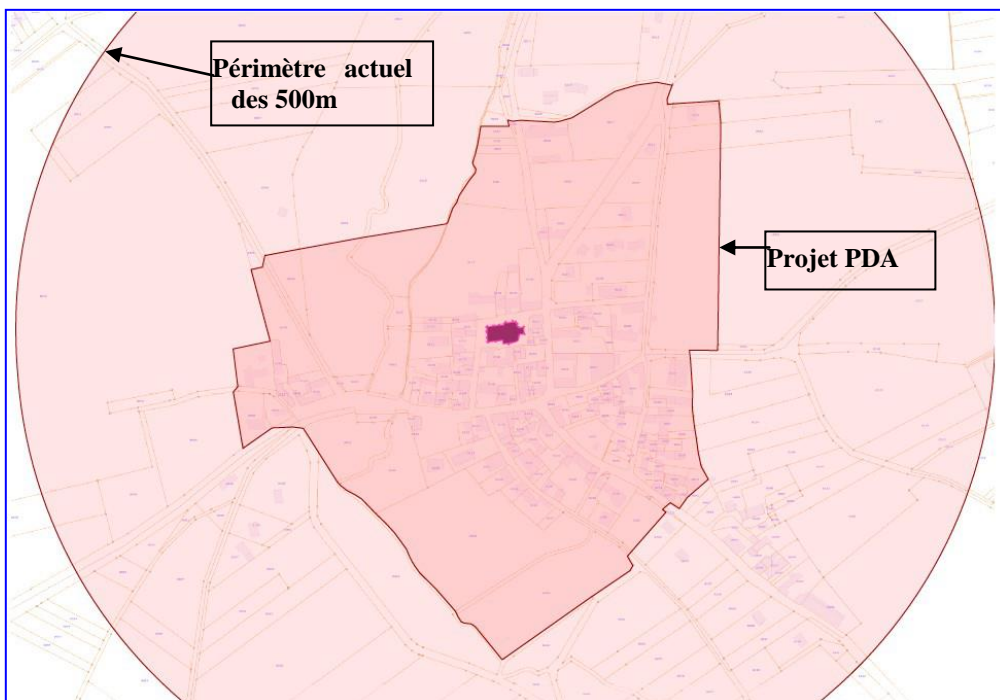
Comme prévu par le point IV de l'art. R621-93 du code du patrimoine, le samedi 26 mars 2022, à l'occasion de la 2^{ème} permanence, j'ai rencontré à ma demande Monsieur Yves Vecten, maire de la commune d'Escamps pour l'entretenir du projet de PDA sur l'église Saint Georges du village.

Il m'a été répondu que ce projet ne faisait l'objet d'aucune remarque de sa part et qu'il y était favorable. Une délibération du 3 mars 2022 du conseil municipal de la commune, figure au dossier d'enquête, laquelle conclut :

« Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De donner un avis favorable au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération ».

Plan des périmètres (existant et projet)



Source : notice justificative de proposition PDA du dossier

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

♦**Observation** A5-5 de Gisèle Joubert domiciliée 9, rue d'Avigneau à Escamps :

Dans son message de remerciements, Madame Joubert fait allusion aux éclaircissements qu'elle a obtenus lorsqu'elle est venue consulter en mairie.

En effet, en faisant un zoom sur le plan, nous avons vu que sa maison qui était déjà incluse dans le périmètre des 500m, le serait également si le projet de PDA était accepté.

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

Annexe 3 au PV de synthèse

Questions complémentaires du commissaire enquêteur EP relative au projet de PLU-PDA Escamps 89 240 Pourrain

Question n°1 :

Le dossier d'enquête publique est accompagné de 7 avis des PPA, PPC et autres institutions, dont celui de la MRAe. Bien que n'ayant pas un caractère obligatoire, il est courant que la personne publique responsable se prononce sur ces avis avant l'enquête et que la réponse soit jointe au dossier. C'est un complément d'information intéressant pour le public, je vous en avais d'ailleurs avisé par mail du 4 mars 2022, mais je n'ai pas eu de réponse.

Ma question est de savoir si maintenant vous en avez une et si oui elle me serait utile pour la rédaction du rapport.

Réponse de la personne publique responsable :

Question n°2 :

Concernant le projet de PDA, la notice de 12 pages jointe au rapport, fait état au bas de la page 2 d'une note et des servitudes qui doivent être modifiées.

De plus, la délibération n°2022/mars/01 du conseil municipal d'Escamps du 3 mars 2022 relative au périmètre délimité des abords de l'église Saint Georges, fait état dans l'avant dernier alinéa, de l'avis favorable de l'ABF qui devrait être annexé à la présente délibération.

Les 3 documents précités me seraient utiles pour la rédaction du rapport.

Réponse de la personne publique responsable :

Question n°3 :

L'église St Georges est signalée « classée » aux monuments historiques en p82/186 du rapport de présentation et « inscrite » en p4/12 de la notice spécifique PDA. Qu'en est-il exactement ?

Réponse de la personne publique responsable :